

Dispositif V. A. E.

V. A. E. : validation des acquis d'expérience

Loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002 ; (instru. 02 – 183 JS du 6 novembre 2002)

Objectif : Faire valoir les années d'expérience dans le cadre associatif pour acquérir un diplôme fédéral (Initiateur* ou Moniteur*).

Procédure : Un jury est chargé de délivrer tout ou partie du diplôme, au regard de l'analyse d'un dossier qui relate les expériences, les compétences du candidat.

| | |
|--|--|
| Qui peut bénéficier de cette mesure ? | Tout licencié FFCT âgé de plus de 19 ans qui peut attester d'un minimum de 3 ans d'expérience (sur les 5 dernières années cumulées) dans une structure de la FFCT peut bénéficier du dispositif de la V. A. E. De plus, il faut être titulaire de l'A.F.P.S. (moniteur) |
| Contact préliminaire | Contactez le D.R.F. (ou son représentant) pour connaître les modalités pour l'obtention d'un diplôme fédéral par VAE. Cet entretien téléphonique sera préalable à l'envoi d'un dossier d'inscription. |
| Dossier d'inscription | Le candidat devra constituer un document précis relatif à ses expériences pratiques, inhérentes au diplôme demandé. 1 ^{ère} partie : elle concerne l'identité, la formation, le parcours du candidat (annexe 1 et 2) et justifie de la recevabilité de la demande. 2 ^{ème} partie : elle relate (préparation, déroulement, bilan...) au moins trois activités d'encadrement du candidat en référence au cursus de formation du diplôme souhaité (animation de séance, préparation et conduite de séjour, encadrement de randonnée, ...). |
| Dépôt du dossier | Le candidat doit transmettre son dossier (2 exemplaires) - au D.R.F., pour l'Initiateur - à la C.N.F., pour le Moniteur |
| Evaluation du dossier | Le dossier est évalué par une commission (2 fois par an) : - régionale pour l'Initiateur ; elle est constituée du D.R.F., du C.F.C., de membres de l'E.T.R., éventuellement d'un représentant du MJSVA - nationale pour le Moniteur ; elle est constituée du président de la C.N.F. (ou son représentant), de membres de la C.N.F., éventuellement d'un représentant du MJSVA. |
| Décision et notification au candidat de la décision du jury | Le candidat recevra un carnet de formation, sur lequel sera mentionné : - le titre du diplôme acquis par VAE, - un ou plusieurs modules de ce diplôme (le candidat pourra valider les modules manquants sur une formation classique) - un refus complet. |

* spécifique : route, VTT, accompagnement d'adultes